



EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

**OBJET : N° 4**

**RAPPORTEUR : Madame DELEVALLÉE**

**INTITULÉ : COMPTABILITE COMMUNALE. Vote des taux d'imposition 2023**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 14 Mars 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

**MEMBRES EN EXERCICE : 39**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;  
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;  
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;  
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;  
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;  
Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFÉDE ; Mme SAYDON ; M. FLAMEIN ;  
M. LAURENT ; M. SIMPERE ; Mme BRIQUET ; Mme BERTELOOT ;  
Mme CHATELAIN ; M. VAILLANT ; Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ;  
M. MAURICE ; Mme BURLET ; M. LEROUGE ;  
M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE  
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. BAVENCOFFE  
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS  
M. SIMÉON qui a donné procuration à Mme WIART  
M. TRANOY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts, il y a lieu de fixer les taux de fiscalité directe locale, leur détermination devant faire l'objet d'une délibération distincte.

Depuis le 1er janvier 2021, les communes perçoivent dans le cadre de la refonte de la fiscalité, le produit de la Taxe Foncière du Département de leur territoire en compensation de la perte de produit de la Taxe d'habitation.

L'Etat venant, à travers le calcul d'un coefficient correcteur, compenser totalement la perte du produit de la Taxe d'habitation calculée sur le taux applicable en 2017.

Aussi, et dans le cadre de l'adoption des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, les communes doivent délibérer sur le cumul du taux communal 2022 (18.12%), additionné au taux départemental 2022 (19.29%).

Par ailleurs et à partir de l'exercice 2023, il y a lieu de se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation sur des résidences secondaires (THRS) (taux de TH gelé de 2020 à 2022 à 22.99%)

Le budget primitif 2023 étant présenté sans hausse de fiscalité.

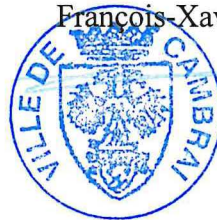
Il vous est donc demandé de bien vouloir fixer :

- Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37.41 %
- Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 28,66 %
- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 22.99%

Ces taux seront reportés sur « l'état de notification des taux d'imposition 2023 ».

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de Cambrai,  
Francois-Xavier VILLAIN



Le secrétaire de séance

M. Benoit VAILLANT



Pour le Maire,

Mme Marie-Anne DELEVALLÉE  
Maire-Adjointe déléguée aux Finances